

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI  
19 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 19 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 12 mai 2025

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA- Mme Réfija BABACIC M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints- M. Dominique VANEL - M. Eric MOREL -Mme Delphine MONIN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Alain AICHOUN- M. Didier PEYRON -M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ -M. Gilles LENTILLON -Mme Adèle GROLEAS - Mme Corine SERVANIN conseillers  
Pouvoirs : Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à M. Denis PEILLOT- M. Brice DECORTES pouvoir à Mme Delphine MONIN- Mme Corinne PETREQUIN pouvoir à M. Fathi ALI-GUECHI  
Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL- Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS  
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Monsieur, le Maire procède à l'appel nominal, chaque élu signale sa présence oralement le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

*Monsieur le maire soumet le procès-verbal 22 avril 2025 à l'approbation du conseil municipal, n'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.*

Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance, Mme Delphine MONIN est désignée comme secrétaire pour toute la durée de la séance.

Il est ainsi procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du lundi 22 avril
  2. Affaires générales : Tirage au sort des jurés d'assises 2026
  3. Affaires générales : Groupement de commande : la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
  4. Affaires générales : Avenants aux conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération
  5. Commerce-économie : Droit de préemption commercial – Délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
- Questions diverses

M. le maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre des délibérations la délibération tirage au sort des jurés d'assises 2026 sera présentée en dernier.

**Délibération n°25-2025 : Affaires générales : Groupement de commande : la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération**

Rapporteur : Denis PEILLOT

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Agglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, en groupement de commandes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.**
- **Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou sa représentante la 1<sup>ère</sup> adjointe à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

**Délibération n°26-2025 : Avenant aux conventions de service réalisées par Vienne Condrieu Agglomération marché public**

Rapporteur : Denis PEILLOT

Les prestations d'assistance de Vienne Condrieu Agglomération aux communes n'ont jamais fait l'objet de revalorisation financière depuis leur création (en matière de commande publique depuis 2015). En parallèle, les services apportés ont évolué (assistance qui inclut des prestations qui n'étaient pas envisagées lors de leur mise en place initial). De plus les tarifs établis par l'Agglo sont bien inférieurs aux prix pratiqués sur le marché. Aussi, dans le cadre du chantier « marges de manœuvre », il a été proposé d'actualiser certains coûts ou prestations.

Ainsi, tout en gardant comme objectif le renforcement de la solidarité intercommunale, une augmentation des tarifs de l'ordre de 6 % a été proposée pour les prestations d'assistance payantes fournies par l'Agglo aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le principe de cette revalorisation a été approuvée par délibération n°24-168 du Conseil communautaire de l'Agglo du 24 septembre 2024.

Ainsi, à compter de 2025, les modalités suivantes s'appliquent :

Concernant la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance commande publique :

- Forfait annuel réévalué et différencié en fonction du nombre de procédures lancées par les communes/EPCI ;
- Forfait de base à 1 800€ (au lieu de 1 700€ initialement) ;
- Forfait à 3 600€ : pour un nombre supérieur à 5 procédures et/ou 10 lots.

Concernant la convention de mutualisation pour l'assistance du service d'archives :

- Passage d'un coût journalier (7 heures) de 205 € à 218 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

**Délibération n°27 -2025 : commerce économie : Droit de préemption commercial – délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**

Rapporteur : Maud LACROIX

La procédure de droit de préemption commercial prévue par le Code de l'urbanisme exige de délimiter au préalable des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dont l'étendue, le contour ou la superficie sont laissés à la libre appréciation du conseil municipal.

Il peut s'agir uniquement par exemple du centre-ville, de certains quartiers ou de certaines rues. Dans le périmètre établi seront soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. De plus, à l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption commercial les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 50 et 1 000 mètres carrés.

Au vu de l'avis rendu par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dans le ressort desquelles se trouve la commune, il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer le droit de préemption commercial sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- d'approuver les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimités de la commune au sein desquels le droit de préemption commercial pourra s'exercer.

Il est décidé d'instituer le droit de préemption commercial sur l'ensemble du territoire de la commune

M. le Maire explique à l'assemblée que par cette délibération il s'agit surtout de connaître les projets de ventes de locaux commerciaux à des tiers c'est un outil pour Vienne Condrieu Agglomération

Le vote s'est effectué à main levée. VOTE : pour : 20/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

**Délibération n°24 -2025 : Affaires générales : Tirage au sort des jurés 2026**

Rapporteur : Denis PEILLOT

Comme chaque année le conseil municipal doit procéder publiquement au tirage au sort des jurés d'assises à la demande de Madame la préfète de l'Isère.

Pour notre commune ce sont 9 personnes

Ces personnes sont tirées au sort pour éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établie au titre de l'année 2026 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

1. Mme DUTHEIL Monique
2. M. JULLIEN Patrice
3. Mme CLOSSET Raphaëlle
4. Mme BADIN Brigitte
5. M. ALI-GUECHI Fathi
6. M.HADJENIAN Richard
7. M.HUMBLOT Luc
8. Mme FRECHOU Catherine
9. Mme OROZCO Maria De Carmen

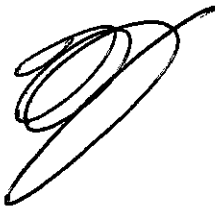
Les 9 personnes ci-dessus sont donc désignés.  
Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est rappelé à tous les participants que le prochain conseil municipal aura lieu le 16 juin à 19h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h

Secrétaire de séance

Delphine MONIN



Le Maire

Denis PEILOT

